

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL
Séance du 13 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 6 octobre 2022 Date d'affichage : 6 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13

SALVADOR Paul – DANGLES Pierre - BERLIC Gisèle – MALET Christian - CAMALET Anne - BODEN Jeanne - RAUCOULES CELINE - BOUISSET Gilbert - DE PIERPONT Christian - GIEUSSE Jean-François - MEDINA Stéphane

Absentes excusées sans procuration : -BRUGUIERE STELLA – BOSC Frédéric

Absentes excusées avec procuration : GATUMEL Fabienne procuration à BERLIC Gisèle
GEDDES Laurence procuration à DANGLES Pierre

Secrétaire de séance : Gisèle BERLIC

60-10-2022

Objet délibération : Annule et remplace la délibération 57-09-2022 - Acquisition d'un panneau lumineux – demande de financement

Vu la délibération du 24 juin 2021 validant l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'installation de panneaux d'informations lumineux, désignant la commune de Cadalen comme coordonnateur du groupement et chef de file pour porter un dossier de demande de subvention Leader (mesure 19.2 du PDR)

Le Maire propose d'acquérir le matériel suivant : achat et installation d'un panneau d'information lumineux dans le cadre d'une entente passée avec les communes de Cadalen, Graulhet, Montans et Salvagnac.

Le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès des fonds européens au titre du programme leader 2014/2020 (mesure 19.2 du PDR-fiche-action 3) sur la base du plan de financement présenté ci-dessous,

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	Montant en € HT	Origine	Montant en €	%
Achat et installation d'un panneau lumineux :		Contributions publiques :		
Offre de base	9152 €	Europe Feader	5 183,04 €	48 %
+ logiciel	648 €			
+ variante N°3 (dalle béton)	933 €			
+ variante N°6 (DICT)	65 €	Autofinancement commune	5 614,96 €	52 %
Total dépenses	10 798 €	Total ressources	10 798 €	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le conseil municipal

- * Valide le projet, le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus
- * Approuve le dépôt d'un dossier d'aide auprès des fonds européens au titre du programme leader 2014/2020-mesure 19.2 du PDR-fiche-action 3
- * Autorise le Maire à signer la convention de partenariat pour l'opération collaborative intitulée « Fourniture et installation de panneaux d'information lumineux en commande groupée des communes de Cadalen, Castelnau de Montmiral, Graulhet, Montans et Salvagnac » et tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire,
- * donne mandat à la commune Cadalen désignée chef de file de l'opération collaborative « Fourniture et installation de panneaux d'information lumineux en commande groupée des communes de Cadalen, Castelnau de Montmiral, Graulhet, Montans et Salvagnac» pour déposer et signer la demande de subvention Feader qui sera déposée au titre de la mesure 19.2 du PDR,

Le Maire,
Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le **SLOW**
ID : 081-218100642-20221013-60_10_2022-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Délibération rendue exécutoire.

Transmise à la Préfecture le **14-10** 2022 Publiée ou notifiée le **14-10** 2022

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. ».